

Le candidat sera libre d'ajouter à son dossier tout élément qu'il jugera utile, permettant de mettre en valeur des compétences personnelles et professionnelles.

Aucun document ou modification ne sera pris en compte au-delà du 31 décembre 2010.

Procédures identiques pour les personnels des premier et second degrés

Les candidatures sont saisies par voie électronique et les dossiers sont imprimés à partir du serveur, sur le site internet de l'AEFE www.aefe.fr **entre le 2 et le 27 septembre 2010.**

Après impression, le dossier doit être remis, accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessus, **en double exemplaire, au plus tard le 30 septembre 2010, au supérieur hiérarchique direct, qui, après avis, le transmettra soit à l'inspection académique - personnels du premier degré - soit au rectorat - personnels du second degré. Les personnels en poste à l'étranger** transmettront leur dossier au chef d'établissement puis au conseiller de coopération et d'action culturelle/ambassadeur.

Les directeurs d'école et les conseillers pédagogiques en fonction à l'étranger adresseront une copie supplémentaire de ce dossier à leur IEN de résidence pour avis et transmission au bureau du recrutement de l'AEFE.

Puis le dossier sera **acheminé après formulation des différents avis hiérarchiques directement à l'AEFE** : bureau du recrutement, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes Cedex 01 - Téléphone : 02 51 77 29 23. La date limite d'envoi des dossiers à ce bureau est fixée au **12 octobre 2010.**

Chacun des supérieurs hiérarchiques des personnels des premier et second degrés vérifiera les informations portées par les candidats (notamment sur les classes et séries indiquées) et devra porter **un avis détaillé** sur la candidature de l'intéressé(e), son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation.

Tout dossier reçu par les autorités hiérarchiques devra être transmis à l'AEFE, qui statuera sur sa recevabilité.

Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats et pourrait conduire au rejet des candidatures.

III. Formulation des vœux

Les candidats (premier et second degrés) peuvent, au regard de leurs compétences, formuler de **un à cinq vœux** parmi la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.

Ils pourront formuler deux vœux géographiques parmi les dix zones géographiques proposées lors de l'inscription en ligne.

Cette rubrique « **vœux géographiques** », indépendante des choix de vœux de la rubrique précédente, bien que facultative, est importante ; en effet, les vœux géographiques servent à effectuer la sélection des candidats **sur des postes supplémentaires** déclarés vacants ou susceptibles de l'être après la publication de la présente note de service et de la liste des postes qui s'y rattache.

L'AEFE souhaite appeler particulièrement l'attention des candidats sur le fait que **des postes supplémentaires** ne faisant pas l'objet d'un nouvel appel à candidatures peuvent se libérer en cours d'année scolaire tant dans de nouvelles disciplines pour le second degré que pour des postes d'enseignants maîtres-formateurs en établissement ou de conseillers pédagogiques auprès de l'IEN dans le premier degré.

Aussi est-il très vivement recommandé aux personnels non intéressés par les postes publiés de constituer cependant un dossier de candidature en indiquant uniquement des vœux géographiques.

Un choix de vœu géographique « large » (tous pays) est conseillé afin d'optimiser toute éventuelle sélection sur les postes supplémentaires.

Les vœux formulés traduiront une adéquation entre la description des postes (corps, grade, discipline, fonction) et le propre profil du candidat.

1. Personnels du premier degré

Les candidats doivent avoir **une expérience avérée et récente**, en France ou à l'étranger, **des fonctions requises**. Ainsi, il sera demandé aux candidats aux postes de directeurs d'école ou, dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires, une expérience minimale de trois années dans la fonction. Une expérience similaire sera également privilégiée pour les conseillers pédagogiques près des inspecteurs de l'Éducation nationale et pour les enseignants maîtres-formateurs en établissement.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande de détachement au titre de la même année. Priorité sera donnée à la permutation ou à la mutation obtenue et leur demande de détachement sera alors annulée. Dans l'hypothèse où des candidats, déjà en cours de détachement auprès d'autres organismes, font acte de candidature dans le cadre de ce recrutement d'expatriés, leur nouvelle demande de détachement sera examinée sous réserve de l'accord des organismes concernés.